

République française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 2025_D_049

Département de la Haute-Savoie

de la Commune de **BOËGE**

Séance ordinaire du 2 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
19	14	14

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi deux septembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, sur convocation en date du 14/08/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Présents : Mmes Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY, Emmanuel BOGILLOT, Jean GRANGE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Emilie CHATEL, MM Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Laurent GEX-FABRY.

Madame Julie VERDAN a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Révision générale du Plan Local d'urbanisme : Débat complémentaire sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-12, L.153-31 à L.153-35, et L.103-2 à L.103-4,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOËGE ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2006 approuvant la modification n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la modification n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 approuvant la révision simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2018 procédant à la fusion des procédures de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU et de modification n° 3 du PLU, approuvées le 6 novembre 2017,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2021 approuvant la modification n° 3 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2022 approuvant la modification n° 4 PLU ;
- **Vu** l'arrêté du Maire n°2002-AU_06 en date du 14 mars 2022 de mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2024 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Madame le Maire rappelle que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté en réunion publique le 3 juillet 2024 suite au débat sur les orientations générales qui s'est tenu le 30 janvier 2024 en séance de Conseil municipal.

Au regard de l'avancement de la définition du projet, de l'avancement du SCOT Cœur de Faucigny, d'une réunion de travail avec les Personnes Publiques Associées, il est proposé au Conseil municipal d'examiner et de débattre des évolutions apportées à certaines parties du projet de PADD.

Madame le Maire précise les principaux points d'évolution proposés du PADD :

- L'évolution du pas de temps pour la mise en œuvre des orientations du PLU : 2033 à 2040 en tenant compte d'un arrêt projet début 2026 ;
- L'évolution des perspectives du développement démographique : le taux de croissance moyen passant de 1,0%/an à 0,9%/an, sur un pas de temps plus important ;
- Les effets sur les besoins en logements neufs, tenant compte du gisement de réinvestissement des immeubles du centre-bourg ;
- Des précisions, notamment sur des aspects plus ponctuels liés au tourisme et au stationnement en cœur de bourg.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après avoir débattu et échangé sur les différentes orientations mentionnées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

VOTE	POUR	14
	CONTRE	//
	ABSTENTION	//

- **PREND ACTE** de la tenue, ce jour, au sein du Conseil municipal du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la révision générale du PLU. La présentation n'a appelé aucune observation de la part des élus.

- **PRECISE** que cette nouvelle version rectifiée du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) sera jointe à la présente délibération, sans que celle-ci ne soit toutefois arrêtée. Le PADD sera arrêté avec l'ensemble du projet de PLU révisé par délibération du Conseil municipal.

- **AUTORISE** Madame le Maire à surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, des installations ou des opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU (conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme).

- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Pour extrait certifié conforme
En mairie de Boège

Le Maire
Fabienne SCHERRER

Le Secrétaire de séance,
Julie VERDAN

